

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240604-D2024-5-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

délibération :
D_2024_5_14

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 28

Votants : 31

**Objet : SAAD Reprise
d'activité**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 04 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 28 Mai 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Madame BAILLY Christiane, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARATON Yvon, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame SAUZE Magalie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Monsieur le Président rappelle le souhait de l'assemblée de se désengager du service d'accompagnement et d'aide à domicile à compter du 1er janvier 2025.

Deux solutions ont été évoqués : délégation de service public ou transfert d'activité.

Les études du cabinet d'avocat TEN France ont permis d'orienter le choix de la meilleure solution pour les agents vers un transfert d'activité, la procédure par délégation de service public étant trop longue.

Une enquête- questionnaire a été adressée auprès des structures locales : l'ACSAD, l'ADMR et l'EHPAD Les Deux-Châteaux. L'analyse des offres doit permettre d'éclairer le choix des élus sur la structure la mieux placée pour reprendre l'activité.

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2024 autorisant le Président à engager la démarche de reprise d'activité du SAAD avec effet au 1er janvier 2025 et solliciter l'accompagnement du cabinet d'avocat TEN France et du CDG 79

Considérant la volonté de l'assemblée d'assurer la continuité du service auprès des bénéficiaires en concordance avec les valeurs et la qualité du service public

Considérant les attentes de la communauté de communes vis-à-vis du personnel à reprendre par la nouvelle structure et les propositions faites pour y répondre par les candidats

Considérant que la solution d'un transfert d'activité est privilégiée dans l'intérêt des bénéficiaires et des agents du service

Considérant le rapport d'analyse des offres du cabinet TEN France

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix**
(1 contre - 2 abstentions - **28 POUR**)

- De retenir l'offre de l'ACSAD pour reprendre les activités garde d'enfants à domicile et service d'accompagnement et d'aide à domicile SAAD à compter du 1er janvier 2025.
- D'autoriser le Président à poursuivre la démarche de mise en œuvre avec l'accompagnement juridique et social de TEN France et du Centre de Gestion 79.

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 2

La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 04/06/2024
Publié le 17/06/2024
Transmis en sous-préfecture le 17/06/2024

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

